



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°R76-2026-392

PUBLIÉ LE 23 SEPTEMBRE 2026

Sommaire

ARS OCCITANIE /

R76-2026-08-14-00008 - ARRETE ARS Occitanie n° 2026- 4103?? Modifiant
la composition nominative du conseil de surveillance?? Du Centre
Hospitalier Universitaire de Nîmes (30) (2 pages)

Page 3

ARS OCCITANIE

R76-2026-08-14-00008

ARRETE ARS Occitanie n° 2026- 4103
Modifiant la composition nominative du conseil
de surveillance
Du Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes (30)

ARRETE ARS Occitanie n° 2026- 4103
Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
Du Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes (30)

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret 2016-1264 du 28 novembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

VU le décret ministériel du 15 avril 2026 portant nomination de Monsieur François MENGIN-LECREULX en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 27 avril 2026 ;

VU la décision ARS Occitanie n°2026-3576 en date du 8 juillet 2026 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2026-2420 de délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'arrêté ARS LR/2010-267 du 3 juin 2010 modifié fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes ;

VU la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, en date du 26 juin 2026, désignant **Monsieur Frédéric COLLART** (renouvellement de mandat), pour siéger au conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes ;

VU la désignation par Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de **Monsieur Philippe AUGE** (renouvellement de mandat) en qualité de personnalité qualifiée pour siéger au conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes ;

VU la demande de modification de l'arrêté de composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes ;

ARRETE

N° FINESS : 300780038

ARTICLE 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté ARS-LR / 2010-267 du 3 juin 2010 modifié susvisé fixant la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes est modifié comme suit :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° En qualité de représentants des collectivités territoriales :

- **Monsieur Frédéric COLLART**, représentant du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ;

3° En qualité de personnalités qualifiées :

Personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé :

- **Monsieur Philippe AUGE** (renouvellement de mandat) et **Poste vacant (en attente de désignation)**, personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé;

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté ARS LR/2010-267 du 3 juin 2010 modifié susvisé demeurent inchangées.

ARTICLE 3 :

La durée du mandat des membres du conseil de surveillance visés à l'article 1er du présent arrêté est fixée à cinq ans en application des dispositions des articles R.6143-12 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Occitanie.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 14/08/2026

Le Directeur Général


François MENGIN LECREULX